

Unité bi-départementale de Charente-Maritime et des Deux-
Sèvres

Périgny, le 15 avril 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SDLP

Fief de la Repentie
17000 LA ROCHELLE

Références : n°72_010653/2022/187

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2022 dans l'établissement SDLP implanté Fief de la Repentie 17000 LA ROCHELLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La préparation des exploitants à faire face à un évènement accidentel de grande ampleur constitue un des piliers de la démarche de maîtrise des risques.

L'inspection de l'établissement SDLP - Fief de La Repentie au titre du programme d'inspection 2022 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine vise à contrôler le caractère opérationnel du plan d'opération interne (POI) dans la poursuite de l'instruction du gouvernement suite au violent incendie survenu à Rouen le 26 septembre 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SDLP
- Fief de la Repentie 17000 LA ROCHELLE
- Code AIOT dans GUN : 0007210653
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

La société SDLP exploite, au Fief de la Repentie, un site de stockage de liquides inflammables classés Seveso seuil haut.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- déclenchement d'un exercice du plan d'opération interne inopiné en dehors des heures ouvrées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1. Contenu du POI	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100	/	Sans objet
6. test d'un déploiement d'un scénario POI hors heures ouvrées	Arrêté Ministériel du 26/05/2014	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2. Contenu du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	/	Sans objet
3. Contenu du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	/	Sans objet
5. Contenu du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le déclenchement d'un exercice POI en dehors des heures ouvrées a mis en lumière des axes d'amélioration nécessaires vis-à-vis de la société de surveillance concernant la formation et la maîtrise des procédures liées aux situations d'urgence.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : 1. Contenu du POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100
Thème(s) : Risques accidentels, Date de mise à jour
Prescription contrôlée : Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : La dernière version du POI date d'octobre 2019 : la fréquence de mise à jour est respectée. Le dernier exercice dont l'inspection des installations classées a connaissance a eu lieu le 12 décembre 2019 : feu de cuvette F3 hors exploitation. L'exploitant transmet, le vas échéant, les dates de mise en œuvre du POI effectuées depuis 2019, les thèmes d'exercices et les comptes-rendus d'exercices. La fiche d'alerte (p30 du POI) fait référence à l'ancien directeur du site et l'ancien responsable d'exploitation : l'exploitant indique si cette fiche a été mise à jour.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 2. Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, schéma d'alerte
Prescription contrôlée : L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne : d) système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte
Constats : Le POI contient des schémas d'alerte selon les situations : générale, en présence d'un responsable, en l'absence d'un responsable, gardiennage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 3. Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation
Prescription contrôlée : Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles
Constats : Le POI contient une fiche réflexe pour chacun des scénarii d'incendie des rétentions aériennes associées aux bacs. Les flux thermiques sont cartographiés. L'évaluation des moyens nécessaires est réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 5. Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, communication
Prescription contrôlée : Des outils de déploiement de l'organisation sont disponibles (fiches premiers renseignements, message-type, annuaire...).
Constats : Le manuel POI contient des fiches de fonction : téléphoniste d'urgence, équipe terrain, DOI ...Chaque fonction définie dans le POI dispose d'un classeur dédié en salle POI. Une fiche d'alerte comportant un message type, récapitule les numéros de téléphone des personnes à joindre en cas de déclenchement du POI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 6. test d'un déploiement d'un scénario POI hors heures ouvrées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014
Thème(s) : Risques accidentels, exercice POI
Prescription contrôlée : Le POI en vigueur est présent en salle POI. Le nombre minimal de personne sur site est respecté. L'astreinte a été joignable Les personnes concernées ont correctement déroulé le schéma d'alerte. Le déploiement des actions d'intervention correspond à la stratégie définie dans le POI. Les équipements suivants ont été mis en service et fonctionnent correctement Le déploiement des moyens d'intervention a été simulé et correspond à la stratégie définie dans le POI. La communication interne et avec l'extérieur s'est correctement déroulée.
Constats : Le déclenchement en inopiné en dehors des heures ouvrées a permis d'établir les constats suivants : <ul style="list-style-type: none">- le gardien n'est pas formé : il ne connaît pas le site du Fief de La Repentie et les consignes à suivre. Sans l'aide de sa collègue, il n'est pas en mesure de contacter le rondier. Il ne consulte aucune consigne permettant de lui décrire la marche à suivre,- une mauvaise transmission d'information du gardien vers le rondier amène ce dernier à faire une levée de doute sur le mauvais site,- les caméras du site du Fief de la Repentie ne fonctionnent pas et aucun report n'est réalisé au PC Vidéo. La levée de doute par vidéo n'est pas possible.- le rondier s'est déplacé dans un délai raisonnable mais son périmètre d'intervention étant très étendu, ceci peut potentiellement allonger considérablement les délais de réalisation de la levée de doute et laisser le temps au sinistre de se développer,- l'astreinte sécurité SDLP est arrivée rapidement sur site, connaît les installations et a été en mesure de mettre en fonctionnement les moyens de lutte contre l'incendie,- le manuel POI n'est pas disponible sur le site du Fief,- une fuite sur le piquage du déversoir de la cuvette est constatée,- appels téléphoniques : les heures d'appel ne sont pas notées, les informations à transmettre doivent être plus précises et s'appuyer sur le contenu du POI. Les numéros d'appel doivent être fiabilisés afin d'être accessibles en dehors des heures ouvrées : notamment pour le service des eaux de la La Rochelle et la demande de réalimentation des réserves en eau de ville. L'exploitant doit s'assurer que les gardiens sont correctement formés et en mesure d'appliquer les consignes écrites transmises. Il doit fiabiliser les délais de la levée doute.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet